

COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131)
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Le 10 septembre 2018 :

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), 1 Av. Hyacinthe Quilichini, le 10 septembre 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Antoine Marie BARTOLI, retraité, époux de Madame Félicité FRANCISCHI, demeurant à PIANOTOLLI-CALDARELLO (20131).
Né à ZERUBIA (20116) le 22 août 1910.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Décédé à BONIFACIO (20169), le 8 décembre 1997.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur le territoire de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131)

ARTICLE UNIQUE

Sur le territoire de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO (20131), Lieudit PIANOTTOLI.

Diverses parcelles de terre supportant un local.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	462	PIANOTTOLI	00 ha 00 a 43 ca
B	871	PIANOTTOLI	00 ha 00 ha 23 ca

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la parution du présent avis.

POUR AVIS, Me Bernadette CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)